

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - A

Date de révision: 03.05.2017

Page 1 de 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

EP 310 S - A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs, joints

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Hottinger Baldwin Messtechnik GmbH
Darmstadt
Rue: Im Tiefen See 45
Lieu: D-64293 Darmstadt
Téléphone: +49 (0)6151 803-0
e-mail: info@de.hbm.com
e-mail (Interlocuteur): support@hbm.com
Internet: www.hbm.com
Service responsable: Customer Care Center CCC +49 6151 803 0

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0)6131/19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Resp. Sens. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Cancérogénicité: Carc. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de provoquer le cancer.

Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

tétrahydrofurane

anhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique dianhydride 1,2,4,5-benzène-tétracarboxylique, dianhydride

pyromellitique

Mention

Danger

d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - A

Date de révision: 03.05.2017

Page 2 de 8

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
--------	--------------------------------------

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Indications pour mélange

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
109-99-9	tétrahydrofurane			50-100%
	203-726-8	603-025-00-0		
	Flam. Liq. 2, Carc. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H335 H351 EUH019			
89-32-7	anhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique dianhydride 1,2,4,5-benzène-tétracarboxylique, dianhydride pyromellitique			2,5-10%
	201-898-9	607-098-00-X		
	Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1; H318 H334 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - A

Date de révision: 03.05.2017

Page 3 de 8

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

NE PAS faire vomir. Danger par aspiration

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau en aspersion. mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Conserver le récipient bien fermé.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - A

Date de révision: 03.05.2017

Page 4 de 8

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Ne pas stocker ensemble avec: Solides auto-inflammables

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
109-99-9	Tétrahydrofuranne	50	150		VME (8 h)	
		100	300		VLE (15 min)	

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
 Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
 Se laver les mains et le visage à la fin du travail.
 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
 Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. DIN EN 374
 Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
 Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
 Modèle de gants adapté: NBR (Caoutchouc nitrile).
 Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
 Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - A

Date de révision: 03.05.2017

Page 5 de 8

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: incolore
Odeur: ester

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 65 °C
Point d'éclair: -21 °C

Dangers d'explosion

Peut former des peroxydes explosifs.

Limite inférieure d'explosivité: 1,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 12 vol. %
Température d'inflammation: 230 °C
Pression de vapeur: 200 hPa
(à 20 °C)
Densité (à 20 °C): 0,9572 g/cm³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Alcalis (bases), concentré. Agents oxydants, fortes.
Réagit avec les : Métaux alcalins. Peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
89-32-7	anhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique dianhydride 1,2,4,5-benzène-tétracarboxylique, dianhydride pyromellitique				
	par voie orale	DL50 2250 mg/kg	Rat	GESTIS	

Irritation et corrosivité

Provoque des lésions oculaires graves.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peut irriter les voies respiratoires.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - A

Date de révision: 03.05.2017

Page 6 de 8

Effets sensibilisants

- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

- Susceptible de provoquer le cancer.
- Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- Peut irriter les voies respiratoires. (tétrahydrofurane))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

- La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.6. Autres effets néfastes**

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

- 080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

- Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Adhésifs
tétrahydrofurane
anhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique dianhydride
1,2,4,5-benzénététracarboxylique, dianhydride pyromellitique

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

I

Étiquettes:

3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - A

Date de révision: 03.05.2017

Page 7 de 8



Code de classement:
Quantité limitée (LQ):
Catégorie de transport:
N° danger:
Code de restriction concernant les tunnels:

F1
500 mL
1
33
D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Adhésifs
tétrahydrofurane
anhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique dianhydride
1,2,4,5-benzènetétracarboxylique, dianhydride pyromellitique

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Code de classement:
Dispositions spéciales:
Quantité limitée (LQ):

F1
640C
5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Adhésives
tétrahydrofurane
anhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique dianhydride
1,2,4,5-benzènetétracarboxylique, dianhydride pyromellitique

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:
Quantité limitée (LQ):
EmS:

-
5 L
F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Adhésives
tétrahydrofurane
anhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique dianhydride
1,2,4,5-benzènetétracarboxylique, dianhydride pyromellitique

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EP 310 S - A

Date de révision: 03.05.2017

Page 8 de 8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

364

IATA-Quantité maximale (cargo):

60 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV):

90 %

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D):

1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,11,15.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.

Information supplémentaire

Les données indiquées reposent sur nos connaissances actuelles, mais ne représentent pas d'assurance absolue sur les caractéristiques du produit et ne justifient pas un rapport contractuel légal.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)